



MAIRIE
DE

SAINT-PAUL-ET-VALMALLE

34570

Affiché le **09 MAR. 2020**

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 4 MARS 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le mercredi 4 mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/02/2020

Présents : Mme ALBAS Christelle, Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, M. GARCIA François, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, M. MAVIGNER Jean-François, M. ROUQUET Alain, Mme SAUTEREAU Chantal, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. ALEMANY Fabien, M. CONSTANS Frédéric ;

Monsieur le Maire signale qu'aucun pouvoir n'a été établi.

Mme SAUTEREAU Chantal est élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Participation de la commune d'Aumelas aux dépenses de fonctionnement de l'école Suzanne Saint-Julien / Année scolaire 2019-2020.

M. BERTOLINI, indique aux conseillers que l'Ecole Suzanne Saint Julien de ST PAUL ET VALMALLE accueille depuis la rentrée de septembre 2010, des élèves résidant sur la commune d'Aumelas. Les modalités de mise en œuvre de la répartition des charges de fonctionnement entre la commune de résidence et la commune d'accueil sont prévues par l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée. Il propose à l'Assemblée de l'autoriser à demander à la commune d'Aumelas, le remboursement des dépenses de fonctionnement de l'école publique Suzanne Saint-Julien de St Paul et Valmalle pour l'année scolaire 2019/2020 pour l'enfant Dorian AGUSSOL scolarisé en classe de CE1.

Le Conseil, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire à demander à la commune d'Aumelas, le remboursement des dépenses de fonctionnement de l'école publique Suzanne Saint-Julien de St Paul et Valmalle pour l'enfant Dorian AGUSSOL scolarisé sur l'année scolaire 2019/2020 en classe de CE1.

FIXE : les frais de scolarité à 688,00 € par enfant et par an. Le montant de la participation de la commune d'Aumelas pour l'année scolaire 2019/2020 est donc de 688,00 € X 1 enfant = 688,00 €.

INSCRIT : cette recette sur le budget communal 2020 sur le compte 74748.

2/ Autorisation d'inscription en classe de maternelle de l'enfant Milo AGUSSOL domicilié sur la commune d'Aumelas.

M. BERTOLINI, demande aux conseillers de se prononcer sur l'inscription en classe de maternelle et pour l'année scolaire 2020/2021, de l'enfant Milo AGUSSOL domicilié sur la commune d'Aumelas. Il rappelle que son frère aîné Dorian, est scolarisé à l'Ecole Suzanne Saint-Julien en classe de CE1.

M. BERTOLINI, indique que par courrier du 21 janvier 2020, la commune d'Aumelas s'engage à participer aux frais de fonctionnement qui en découlent. Il rappelle enfin qu'il revient au Directeur de l'Ecole Suzanne Saint-Julien de constituer les effectifs des classes dans la mesure des places disponibles, et de procéder à l'admission définitive des nouveaux élèves. Il précise que par courrier en date du 16 janvier dernier celui-ci s'est prononcé favorablement à cette demande.

Mme SAUTEREAU signale à l'Assemblée qu'elle s'oppose à cette nouvelle inscription dans la mesure où cet enfant n'est pas domicilié sur la commune et que les effectifs actuels sont déjà très chargés.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

- 12 voix : POUR
- 1 voix : CONTRE

ACCEPTE : que l'enfant Milo AGUSSOL domicilié sur la commune d'Aumelas, soit inscrit à compter du mois de septembre 2020, en classe de petite section de maternelle à l'école Suzanne Saint-Julien de St Paul et Valmalle, étant donné que son frère aîné est déjà inscrit en classe de CE1.

DIT : que les frais de fonctionnement afférents à cette nouvelle inscription seront pris en charge par la commune d'Aumelas, et feront l'objet d'une nouvelle délibération qui fixera pour l'année scolaire 2020/2021, le montant par enfant et par an de cette participation.

3/ Autorisation d'inscription en classe de maternelle de l'enfant Manel KASSI domiciliée sur la commune d'Aumelas.

M. BERTOLINI, rappelle aux conseillers que l'Ecole Suzanne Saint-Julien de St Paul et Valmalle accueille à ce jour, un élève en classe de CE1 résidant sur la commune d'Aumelas. Il informe l'Assemblée d'une nouvelle demande d'inscription en classe de maternelle de l'enfant Manel KASSI domiciliée sur la commune d'Aumelas. Il demande au Conseil de se prononcer sur cette nouvelle inscription.

Hormis M. GARCIA qui déclare qu'il est favorable à l'inscription de cette nouvelle élève, la majorité des conseillers y est opposée. Ceux-ci expliquent en effet que les effectifs actuels sont déjà très chargés, notamment en maternelle, et que contrairement au point voté précédemment, il ne s'agit pas d'une fratrie.

Mme LANDES indique aux conseillers qu'elle ne participera pas au vote.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

- 1 voix : POUR
- 11 voix : CONTRE
- 1 abstention

REFUSE : que l'enfant Manel KASSI domiciliée sur la commune d'Aumelas, soit inscrite à l'école Suzanne Saint-Julien.

EXPLIQUE : que les effectifs scolaires actuels déjà très chargés, ne permettent pas, excepté en cas de fratrie, de répondre favorablement à des demandes d'inscriptions d'enfants domiciliés sur d'autres communes.

4/ Renouvellement de l'organisation du temps scolaire en semaine de 4 jours à l'Ecole Suzanne Saint Julien de St Paul et Valmalle.

M. BERTOLINI, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 1^{er} juillet 2017 le Conseil municipal a émis un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours pour l'école Suzanne Saint Julien à compter de la rentrée scolaire 2017. Il poursuit en donnant lecture du courrier en date du 2 décembre 2019 de l'inspection académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault qui indique qu'il ne peut y avoir de reconduction tacite sur la décision prise en 2017 et que par conséquent il convient de renouveler ou non, pour une durée de 3 ans, et à compter de la rentrée scolaire 2020, l'organisation du temps scolaire en semaine de 4 jours.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET : un AVIS FAVORABLE au renouvellement de l'organisation du temps scolaire en semaine de 4 jours, pour une durée de 3 ans, et à compter de la rentrée scolaire 2020, à l'Ecole Suzanne Saint Julien de la commune.

AUTORISE : le Maire à déposer auprès des services de l'éducation nationale, une proposition de renouvellement de l'organisation du temps scolaire en semaine de 4 jours pour l'Ecole Suzanne Saint Julien de la commune.

AUTORISE : le Maire à signer tout document nécessaire à cette procédure.

5/ Questions diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 5 mars 2020

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI





MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

Affiché le 27/02/2020

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans la salle de la Mairie, pour la réunion qui aura lieu le **MERCREDI 4 MARS 2020, à 19h00.**

ORDRE DU JOUR :

1/ Participation de la commune d'Aumelas aux dépenses de fonctionnement de l'école Suzanne Saint-Julien / Année scolaire 2019-2020.

2/ Autorisation d'inscription en classe maternelle de l'enfant Milo AGUSSOL domicilié sur la commune d'Aumelas.

3/ Autorisation d'inscription en classe maternelle de l'enfant Manel KASSI domiciliée sur la commune d'Aumelas.

4/ Renouvellement de l'organisation du temps scolaire en semaine de 4 jours à l'Ecole Suzanne Saint-Julien.

5/ Questions diverses.

St Paul et Valmalle, le 27/02/2020

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI

